

Arrêté n°33-2026

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de rénovation de voirie rue Belle Visée pour le compte de la commune de Villers Saint Paul et de Oise Habitat généreront la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er:** Rue Belle Visée: A compter du mardi 14 avril 2026 et pour une durée quarante jours, la circulation des piétons sera momentanément interdite sur le trottoir situé du côté des numéros impairs entre le numéro 1 et le numéro 5 Un cheminement sécurisé pour les piétons sera mis en place.

La circulation des véhicules sur chaussée sera réduite en largeur ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places matérialisées au sol et situées entre le numéro 1 et le numéro 5.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par la société MEDINGER.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police de Creil, les sociétés MEDINGER ET HIE PAYSAGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 8 avril 2026.

Le Maire,

Gérard WEYN

**L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE**

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINTE-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

**www.villers-saint-paul.fr**